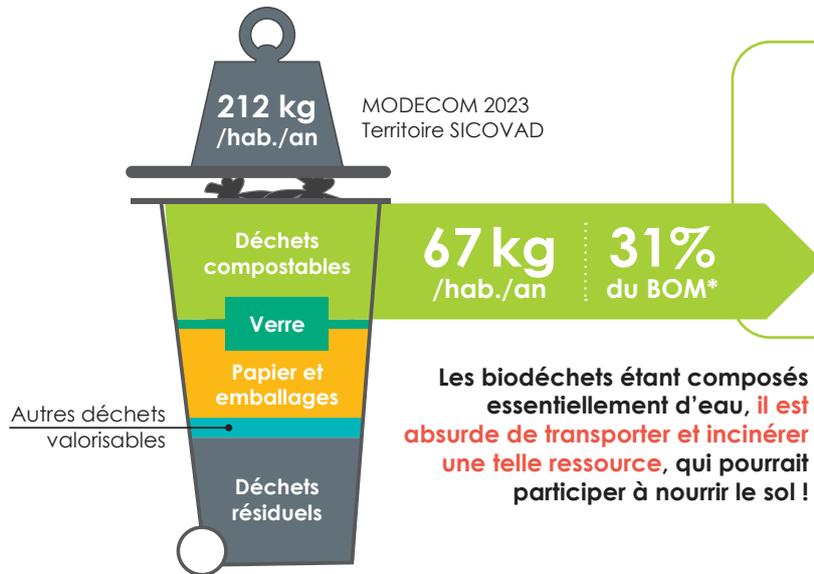


ENTRE VOISINS, AU JARDIN OU AU TRAVAIL, #JE COMPOSTE

C'EST ÉVIDENT !

Au 1^{er} janvier 2024, et selon La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) adoptée en 2020, tous les Français doivent disposer, à proximité de chez eux, d'une solution de tri de leurs biodéchets et s'attacher à extraire de leur poubelle ménagère les déchets biodégradables en vue de leur traitement plus responsable.



Les déchets organiques représentent actuellement environ 31 % des déchets jetés dans la "poubelle noire" des habitants du territoire SICOVAD, dont tout le contenu part à l'incinération.

Les biodéchets étant composés essentiellement d'eau, il est absurde de transporter et incinérer une telle ressource, qui pourrait participer à nourrir le sol !



POURQUOI COMPOSTER ?

C'EST ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE



Composter vos biodéchets va permettre de réduire drastiquement le volume de votre "poubelle noire" et le coût économique et environnemental de leur traitement.

C'EST NATUREL ET PLEIN DE BON SENS



Une fois dans le composteur, vos biodéchets vont être transformés en compost par les décomposeurs (vers de terre, champignons, bactéries...). Ce compost pourra ensuite être utilisé comme engrais dans vos plantations ou espaces verts, permettant un retour au sol de la matière organique !

C'EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE !



Selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement, et à partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle ménagère.

Vente de composteurs individuels à prix subventionné (mars à novembre), déploiement de sites de compostage collectifs en établissement ou partagés ouverts à tous,
LE SICOVAD VOUS ACCOMPAGNE !

sicovad

PLUS D'INFOS :
03 29 31 33 75 - www.sicovad.fr

Application